

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-035

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	13
votants	14
absents	2
exclus	0

Date de convocation
14/09/2026

Acte rendu
exécutoire

Par transmission en
Préfecture le
29/09/2026

Et Publication le
29/09/2026

L'an deux mil vingt-six le 22 septembre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence.

Etaient absents : JEGOU Michel- DIJOUX Ketty a donné procuration à LE GOFF Patrick

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026-035 7.1- Prise en charge frais d'obsèques

Le Maire expose au Conseil municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 (obligation de pourvoir d'urgence à l'inhumation décente) et L. 2223-27 (gratuité du service des obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes) ;
- **Vu** le décès de M.KIRTON , survenu le 11 août 2026 sur le territoire de la commune de Kergrist Moëlou
- **Considérant** que le défunt était dépourvu de ressources suffisantes pour faire face aux frais funéraires ;
- **Considérant** l'absence de famille ou l'incapacité avérée des membres de la famille à subvenir aux frais d'obsèques

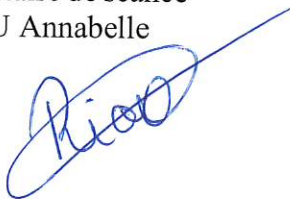
- **Vu** la facture présentée par l'entreprise de pompes funèbres La Maison des Obsèques en date du 17/08/2026 d'un montant total de 2116 euros TTC ;
- **Considérant** qu'il appartient à la commune de pourvoir à ces obsèques et de régler la dépense correspondante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- **Article 1** : D'approuver la prise en charge intégrale des frais d'obsèques de M. KIRTON
- **Article 2** : D'autoriser le Maire à mandater la dépense correspondante d'un montant de 2 116 € TTC au compte 65138 du budget communal en cours.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle



Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy

